

INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France des Croiseurs Légers
17 mai au 21 mai 2023

LE HAVRE

Sport nautique et Plaisance du Havre (SNPH)



La mention [DP] dans une règle des instructions de course (IC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

(DP) Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de l'épreuve. Tout manquement pourra être considéré comme une mauvaise conduite. - Des mesures raisonnables prises par les officiels de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatifs à la COVID-19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.

4. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (RCV)*.
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en « **Annexe prescriptions** » jointe,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.5. Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent(es) et accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(es) ou accompagnateurs(trices). Un(e) concurrent(e) ou accompagnateur(trice) qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Le tableau officiel d'information sera dématérialisé sur le site internet de l'évènement :

<https://cfcl.ffvoile.fr/tableau-officiel/>

Un groupe WhatsApp pour les coureurs pourra être utilisé comme relai pour les informer d'une nouvelle information publiée au tableau officiel :



3.2 Le PC course est situé au SNPH, numéro de téléphone [02 35 21 01 41](tel:0235210141), adresse mail : snph@snph.org

- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent [*gérer tout équipement*] [ou] [*placer la publicité fournie*] par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

DATE	HEURE	
Mercredi 17 mai	9h00 à 18h00	Accueil, confirmations d'inscription, jauge,
	14h à 18h00	Grutages
Jeudi 18 mai	9h00 à 12h00	Accueil, confirmations d'inscription, jauge, grutages
	12h00	Briefing
	14h00	1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre
	Après les courses	Cérémonie d'ouverture, podiums du jour, pot d'accueil
Vendredi 19 mai	9h00	Briefing
	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre
	19h00	Podium du jour
	20h00	Repas des équipages
Samedi 20 mai	9h00	Briefing
	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre.
	16h	Heure limite
	De 16h à 18h	Grutages et sortie d'eau
	18h00	Remise des prix
Dimanche 21 mai	De 9h30 à 12h00	Grutages

Tous les soirs, le bar du club sera ouvert, et le barbecue de la terrasse en chauffe à disposition

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h00**.

7. IDENTIFICATION ET PAVILLONS DE CLASSE

- 7.1 Pendant les courses, les bateaux devront arborer dans leur pataras (ou en absence de pataras sur le hauban bâbord) la flamme d'identification qui leur aura été remise pendant la confirmation des inscriptions,

7.2 Les pavillons de classe seront comme suit ;

GROUPES	PAVILLON SUR LE BATEAU COMITE	FLAMME DES CONCURRENTS
A	BLEU CLAIR	BLEU CLAIR
B	JAUNE	JAUNE
L	ROUGE	ROUGE
R1	VERT CLAIR	VERT CLAIR
R2	BLEU FONCE	BLEU FONCE

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est le plan d'eau du Havre pour les parcours construits et du Havre à Antifer pour les parcours côtiers.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Parcours construits :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer et indiquera le cap de la première marque sur le tableau situé à l'arrière du bateau comité.

9.3 Parcours côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra la flamme numérique 3 et indiquera le parcours à effectuer ainsi que le pavillon "D" si le parcours comprend une marque de dégagement.

Il enverra le pavillon VERT pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à TRIBORD.

L'absence de pavillon VERT signifie qu'elle est à contourner en la laissant à BABORD. Ceci modifie « Signaux de course ».

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Les marques pour un parcours construit sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateau viseur	Bouées cylindriques oranges	Bouée cylindrique jaune	Bouée frite jaune

Les marques pour des parcours côtiers :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Bateau viseur	Bouées cylindriques oranges et du balisage	Bouée cylindrique de couleur jaune	Bouée frite jaune

10.2 Les positions approximatives des marques des parcours côtiers sont indiquées dans l'annexe **Parcours côtiers**.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Le chenal commercial du Havre matérialisé par l'axe des bouées latérales rouges du balisage

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

12.2 **Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5). Cette limite est portée à 10 minutes pour les côtiers.

12.4 Le comité de course affichera les numéros ou les noms de bateaux OCS, UFD ou BFD sur le bateau départ avant la course suivante.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 **Parcours construits** : pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.2 **Parcours côtiers** : Un bateau du comité se tenant prêt d'une marque de parcours en arborant le pavillon « O » Oscar signifie : rejoignez directement l'arrivée sans passer par les marques suivantes du parcours.

Le pavillon vert avec le « O » signifie : laissez cette marque à tribord

Le pavillon rouge avec le « O » signifie : laissez cette marque à babord

L'absence de pavillon de couleur signifie : laisser cette marque comme convenu dans le parcours initial

13.3 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Pointage** (ceci modifie la RCV 32).

Les modalités d'application sont fixées en **ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »**

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe Semi-Direct s'applique.

15.3 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe Semi-direct sera affichée.

15.4 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. .

15.4 L'annexe T s'applique.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Pour les parcours construits, les temps limites sont :

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier bateau pour finir</i>
Toutes	1h00	2H00

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué ci-dessous après le premier bateau de leur classe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

Le temps limite pour finir après le 1^{er} est 50% du temps réel de course du 1^{er} du groupe de classement, quelque soit le type de parcours.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Exigence pour réclamer : la règle 61.1.a.2 s'appliquera quelle que soit la longueur du bateau réclamant (Pas de pavillon rouge).

17.2 Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club. Les demandes d'instruction doivent y être déposées dans le temps limite.

17.3 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.4 Des avis seront affichés au Tableau Officiel d'information au plus tard 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins et si possible repris sur le WhatsApp des coureurs. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située à la Base Nautique Gérard Hardouin.. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.5 Les intentions de réclamer du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau

- Communications radio
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

18 CLASSEMENT

18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

- Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et du temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.

18.4 Groupes de classement :

Les groupes de classement seront établis selon la répartition en filières et en groupes OSIRIS des règles de classement OSIRIS Habitables. (Règles OSIRIS Habitables- Article 2 « répartition des bateaux »)

Des groupes de classements pourront être établis par regroupement des groupes OSIRIS. Ces groupes de classement seront affichés le premier jour de course au plus tard à 12h00.

18.5 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 Au port, chaque bateau doit rester à l'emplacement qui lui a été attribué à l'accueil, pour faciliter les contrôles. [DP]

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. (DP)

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 77.

19.4 Utilisation du Bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.5 La navigation dans le chenal commercial marqué par les bouées rouges du balisage est interdite, en course et hors course. Le bateau repéré dans ce chenal par un bateau de l'organisation pourra être disqualifié sans instruction sur sa meilleure course du jour

20 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury, et seulement pour une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux IC. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.2 Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement. [DP]

21.3 Seules les voiles marquées lors des opérations de jauge des 17 et 18 mai 2023 pourront être utilisées ou embarquées à bord des bateaux en course

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des pavillons SNPH

Les bateaux du comité technique sera identifié par un pavillon bleu « marqué jauge ».

Les bateaux du jury seront identifiées par un pavillon jaune « marqué jury ».

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritits peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

25 EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course et du comité technique.

27 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28 PRIX

Les trois premiers équipages dans les classes concourant pour un titre de Champion de France recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Des prix seront remis par l'organisation.

ARBITRES DESIGNES PAR LA FFVOILE

Président du jury : François CATHERINE

Président du comité de course : Antoine MERCIER

Président du comité technique : Jean-François COUR

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau. NE METTRE CE PARAGRAPHE QUE SI APPLIQUÉ.

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- ~~en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable~~ (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
Prescriptions of the Fédération Française de Voile to the RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

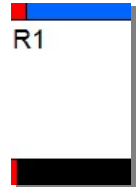
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel qui peut être effectué aux marques du parcours : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 (Ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon 2^{ème} Substitut



et, si nécessaire, le « Pavillon de Classe » des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H »



accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

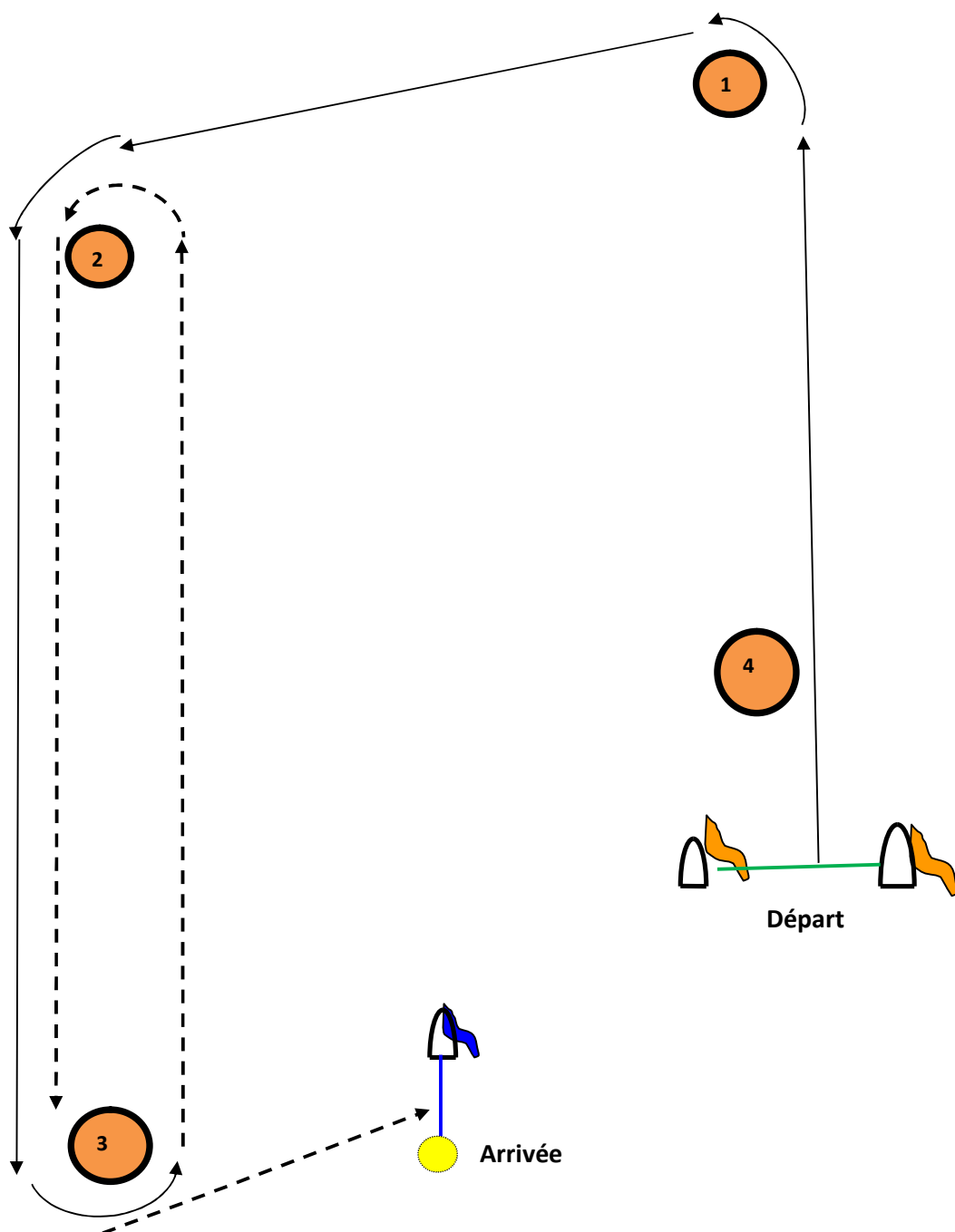
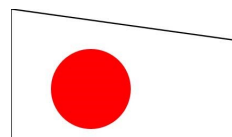
Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE DESCRIPTION DES PARCOURS

PARCOURS CONSTRUIT N° 1 (externe)

Flamme numérique N° 1 :

- Départ - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - Arrivée
- Bouées 1 - 2 - 3 : ORANGES à laisser à babord
- Bouée arrivée : JAUNE

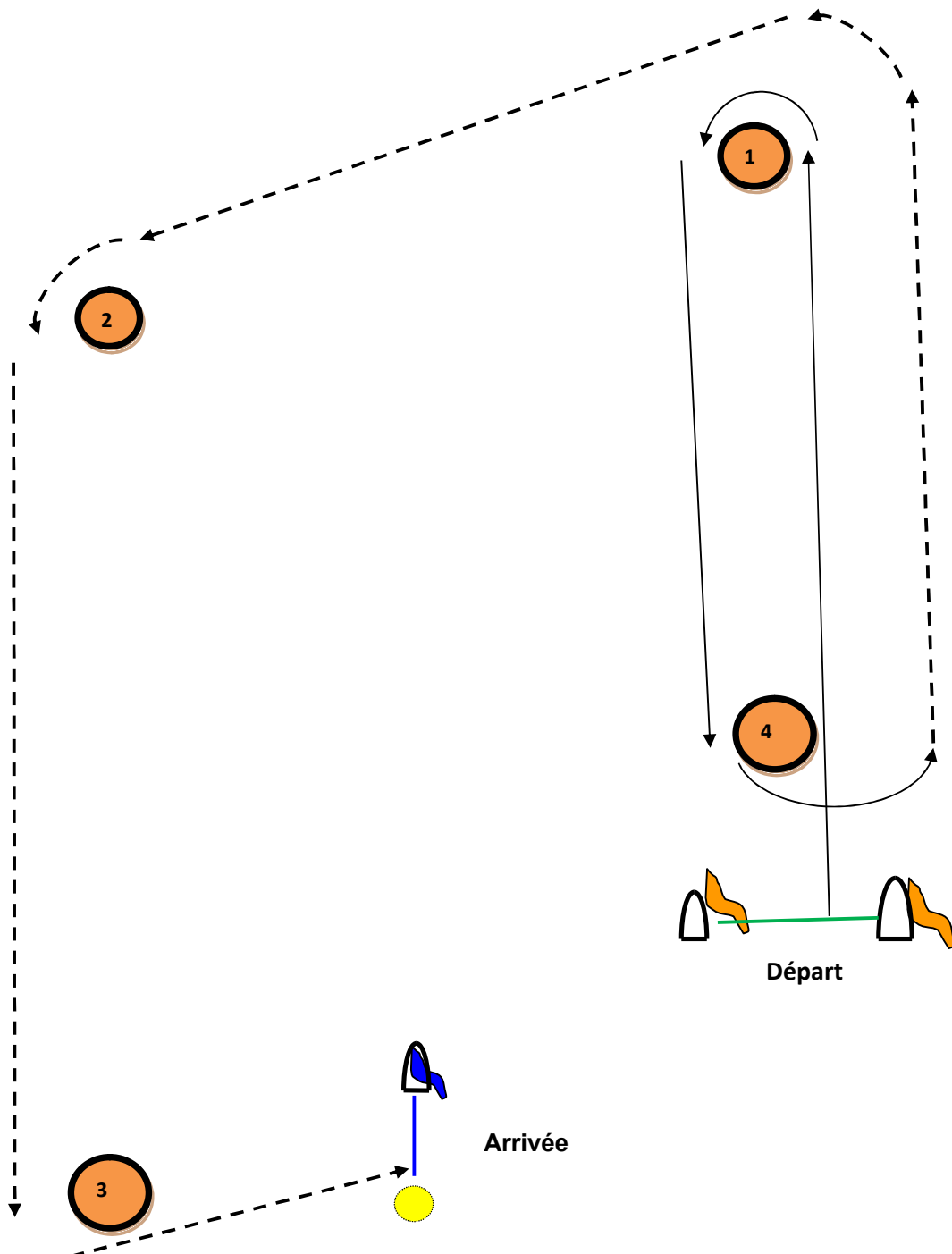


PARCOURS CONSTRUIT N° 2 (interne)



Flamme numérique N° 2 :

- Départ - 1 - 4 - 1 - 2 - 3 - Arrivée
- Bouées 1 - 2 - 4 - 3 : ORANGES à laisser à babord
- Bouées arrivée : JAUNE



PARCOURS CÔTIERS

FLAMME N° 3



LES PARCOURS CÔTIERS POSSIBLES SERONT ANNONCÉS AU BRIEFING DU JOUR (EN FONCTION DE LA MÉTÉO ET DE LA MARÉE)

UN TABLEAU INDICHERA L'ORDRE DE PASSAGE DES MARQUES.

LES MARQUES DE PARCOURS SERONT PRÉCISÉES COMME SUIT :

- SI BOUÉES GONFLABLES ORANGE : POSITION GPS / COTE REQUIS
- SI BOUÉE DE BALISAGE : NOM/ TYPE/ POSITION GPS/ COTE REQUIS